

5 février 2024– Publié par la Municipalité de Sainte-Monique

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-St-Jean-Est
Municipalité de Sainte-Monique

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions du règlement n° 261-04 de la municipalité de Sainte-Monique concernant les dérogations mineures, adopté selon les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Sainte-Monique adoptera, lors d'une séance régulière qui se tiendra le 5 février 2024 à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Sainte-Monique, une résolution relative à la dérogation mineure sollicitée par la municipalité de Sainte-Monique, propriétaire de l'immeuble situé au 209 rue Honfleur à Sainte-Monique.

Nature et effet de la dérogation demandée :

Concernant l'article 3 du règlement de zonage n° 270-05 de la municipalité de Sainte-Monique, portant sur la grille des spécifications des normes d'implantation et de construction d'un bâtiment commercial, il est envisagé de permettre une dérogation pour l'implantation du garage municipal sur le lot 3 686 025, autorisant une marge latérale de 4 mètres au lieu des 6 mètres stipulés par le zonage 114-M. L'objectif de cette proposition est de régulariser la marge latérale du lot 3 686 025.

Désignation de l'immeuble affecté:

Lot 3 686 025., sis au 209 rue Honfleur

Toute personne intéressée pourra, lors de cette assemblée se faire entendre par le conseil municipal de Sainte-Monique relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINTE-MONIQUE,
ce 5 février 2024

Mathieu Lapointe, directeur général